

À l'attention des fédérations nationales de football et des confédérations

Circulaire nº18

134° assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) – Décisions

Zurich, le 7 avril 2020 SEC/2020-C347/bru



Madame, Monsieur,

La 134° assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) s'est déroulée le 29 février 2020 à Belfast (Irlande du Nord) sous la direction de David Martin, président de la Fédération Nord-Irlandaise de Football. Cette circulaire vise à présenter les principales décisions prises et discussions menées lors de la séance. Le procès-verbal de celle-ci sera publié ultérieurement sur www.theifab.com.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des changements dans les meilleurs délais ainsi que de faciliter la traduction des Lois du Jeu, tous les amendements apportés à la nouvelle édition de ces dernières sont disponibles dans l'annexe intitulée *Lois du Jeu 2020/21 – Changements et clarifications*, également disponible sur http://www.theifab.com/document/for-football-bodies.

Téléchargeables en allemand, anglais, espagnol et français, les Lois du Jeu 2020/21 seront mises à disposition sur notre site Internet peu avant la distribution des versions imprimées en mai/juin.

Comme à l'accoutumée, cinq exemplaires seront envoyés à votre fédération/confédération, ainsi qu'un exemplaire pour chacun(e) des arbitres et arbitres assistant(e)s FIFA des fédérations.

Les précommandes de copies supplémentaires des Lois du Jeu 2020/21 peuvent être effectuées sur notre boutique en ligne à l'adresse http://theifab.com/shop à compter du 7 avril 2020. Afin d'assurer l'impression d'un nombre suffisant d'exemplaires au tarif raisonnable de CHF 3 / pièce, nous vous prions de bien vouloir passer votre commande d'ici au 24 avril 2020. Une fois cette dernière confirmée, vous recevrez une facture contenant les instructions nécessaires au paiement. Veuillez noter que les commandes déposées après expiration du délai indiqué peuvent entraîner des frais de production plus importants et le prix unitaire pourrait ainsi être plus élevé.

1. Lois du Jeu 2019/20

Les membres se sont réjouis de voir que les changements apportés aux Lois du Jeu pour 2019/20 ont eu un impact positif sur le football à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne les coups de pied de but, la procédure de remplacement, le recours aux cartons jaunes et rouges à l'encontre des officiels d'équipe et l'interdiction pour l'équipe qui attaque de placer des joueurs au sein du mur défensif lors de l'exécution des coups francs.



2. Lois du Jeu 2020/21

Un certain nombre d'amendements aux Lois du Jeu ont été approuvés ; leur formulation exacte est disponible dans l'annexe susmentionnée.

Toutes les modifications entrent en vigueur pour les compétitions et matches à compter du 1^{er} juin 2020. Les compétitions débutant avant cette date peuvent appliquer les nouvelles Lois du Jeu de manière anticipée, ou bien reporter cette mise en application au plus tard jusqu'au début de la compétition suivante.

Coronavirus (Covid-19) et Lois du Jeu

Les compétitions qui ont été suspendues en raison du Covid-19 ont la possibilité d'être achevées en conservant les Lois du Jeu 2019/20 ou en adoptant les Lois du Jeu 2020/21.*

* Les matches amicaux/d'entraînement/de préparation disputés en vue de la reprise d'une compétition peuvent utiliser la version des Lois qui sera en vigueur lorsque reprendra la compétition en question, même si ces matches ont lieu après le 1er juin 2020.

Principaux changements

Les principaux changements approuvés par l'assemblée générale annuelle sont les suivants :

Mains:

- O Une main accidentelle d'un joueur en attaque ne doit être sanctionnée que si elle génère « immédiatement » un but ou une occasion de but manifeste pour ce joueur et/ou son équipe (c'est-à-dire qu'après la main, le ballon ne parcourt qu'une courte distance et/ou très peu de passes sont effectuées).
- Dans le cadre de l'identification des fautes de main, le « bras » s'arrête au bas de l'aisselle.

• Penalties et tirs au but :

- Si le gardien de but enfreint les Lois du Jeu mais que le tir manque le but ou rebondit sur le(s) poteau(x) / la barre transversale, le tir n'est pas exécuté de nouveau, à moins que l'infraction du gardien du but ait clairement perturbé le tireur.
- Si le gardien de but est pénalisé et que le penalty doit être retiré, le gardien est mis en garde lors de la première infraction (dans le jeu ou lors de la séance de tirs au but) et averti (carton jaune) en cas de récidive(s).



- Les cartons jaunes et mises en garde ne sont pas pris(es) en compte lors de la séance de tirs au but. Si un joueur reçoit un carton jaune pendant le match et un autre pendant la séance de tirs au but, ils doivent être consignés comme deux avertissements, sans donner lieu à une exclusion.
- Si le tireur et le gardien enfreignent simultanément les Lois du Jeu, c'est le tireur qui doit être pénalisé.
- Assistance vidéo à l'arbitrage :
 - Seul un signe « télévision » est requis pour les analyses effectuées uniquement par l'arbitre assistant vidéo.
 - Si un incident pouvant faire l'objet d'une analyse est de nature subjective, il est attendu que l'arbitre effectue une analyse au bord du terrain; c'est-à-dire qu'il se rend dans la zone de visionnage pour regarder les images de l'action.

Autres clarifications importantes

Les membres ont également approuvé les clarifications suivantes :

- Les poteaux et la barre transversale peuvent être une combinaison des quatre formes basiques.
- Une main intentionnelle d'un joueur en défense est considérée comme une « action délibérée » eu égard au hors-jeu.
- Si un gardien de but est pénalisé pour avoir « illégalement » joué le ballon une deuxième fois lors d'une reprise du jeu (c'est-à-dire avant qu'il n'ait touché un autre joueur), la sanction disciplinaire appropriée est appliquée, même si même si ce deuxième contact a été fait avec la main/le bras.
- Si l'arbitre laisse l'avantage ou permet à un coup franc d'être joué « rapidement » après une infraction commise pour perturber ou stopper une attaque prometteuse, le carton jaune n'est pas administré.
- Un joueur qui ne respecte pas la distance règlementaire (4 m) sur une balle à terre doit être sanctionné d'un carton jaune.
- Si, lors d'un coup de pied de but ou d'un coup franc, le gardien de but « lève » le ballon pour un coéquipier qui lui remet de la tête/de la poitrine afin qu'il s'en saisisse, le coup de pied de but ou le coup franc est rejoué et aucune sanction disciplinaire n'est infligée sauf si ce fait de jeu se reproduit de manière persistante.

Les membres ont convenu que la philosophie fondamentale du hors-jeu répond au désir d'encourager un football offensif avec des buts. Il a donc été décidé que la Loi 11 – Hors-jeu serait analysée et révisée en vue de proposer éventuellement des changements qui reflètent cette philosophie.



3. Commotions cérébrales

La question importante et complexe des commotions cérébrales a été abordée depuis la perspective selon laquelle l'IFAB est uniquement responsable des événements qui surviennent pendant un match.

Les membres ont ainsi pris note des commentaires issus de la réunion du groupe d'experts sur les commotions cérébrales. Il a été convenu que les délibérations se poursuivront et que des protocoles seront mis en place dans les semaines à venir afin de tester des manières de gérer les commotions cérébrales avérées ou potentielles durant un match.

4. « play fair! » : comportement sur le terrain

Il a été convenu que l'année à venir sera consacrée à l'examen des moyens à travers lesquels les Lois du Jeu pourraient contribuer à réduire le harcèlement dans le football.

5. Assistance vidéo à l'arbitrage

Les membres se sont réjouis de voir l'augmentation considérable du nombre de pays et de compétitions utilisant – ou prévoyant d'utiliser – l'assistance vidéo à l'arbitrage après sa mise en œuvre réussie dans de nombreuses compétitions organisées par la FIFA, les confédérations et dans près de 40 pays du monde entier. Ils ont reconnu certaines incohérences, parmi les organisateurs de compétitions de haut niveau, dans l'application du protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage tel que défini dans les Lois du Jeu. Toutefois, des communications récentes de ces organisateurs ont fait état d'un changement positif en vue d'une application universelle du protocole à partir de la saison prochaine.

Les membres ont reçu des informations sur les divers développements technologiques, y compris sur l'important travail entrepris par la FIFA pour développer des systèmes qui rendront l'utilisation de l'assistance vidéo à l'arbitrage plus accessible aux pays et aux compétitions qui ont des ressources financières limitées.

Il a en outre été convenu qu'avoir plus d'informations sur le processus décisionnel – par exemple à travers l'accès à la conversation entre les arbitres lors d'une analyse –, n'était pas approprié à ce stade, mais que davantage d'efforts seraient consentis pour améliorer les approches de communication existantes afin de mieux comprendre le processus d'analyse et la décision finale de l'arbitre.



6. Communication et éducation

Les membres ont reçu des informations sur les mesures prises pour continuer à améliorer la compréhension des Lois du Jeu par les acteurs du football, notamment via des canaux médiatiques et des outils numériques tels que l'application mobile des Lois du Jeu.

Application mobile des Lois du Jeu

Comme vous le savez peut-être, l'IFAB a lancé l'année dernière l'application mobile des Lois du Jeu, qui présente les Lois d'une manière nouvelle, facile d'accès et respectueuse de l'environnement. Elle comprend les Lois complètes et mises à jour, les dernières modifications (avec explications), le protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage, un glossaire et des directives pratiques pour les arbitres. L'application est destinée à toute personne intéressée par le football et les Lois du Jeu, des professionnels aux amateurs en passant par les supporters et les représentants des médias (plus d'informations ici : https://www.theifab.com/logapp/.

Si l'application est disponible en allemand, anglais, français et espagnol, il existe une forte demande pour l'inclusion d'autres versions linguistiques. Nous avons par conséquent travaillé sur l'application afin qu'elle puisse fonctionner dans d'autres langues (pour plus d'informations, veuillez nous contacter par courriel à l'adresse logapp@theifab.com).

L'IFAB se montre reconnaissant du soutien et des suggestions reçu(es) de la part de toute la communauté du football dans le développement des Lois du Jeu, afin de rendre ce sport encore plus juste, accessible et apprécié à tous les niveaux – du football de base jusqu'à l'élite.

Nous continuerons à consulter les parties prenantes du monde entier afin d'assurer que les Lois du Jeu promeuvent et protègent l'équité ainsi que l'intégrité du football sur le terrain.

Nous vous remercions de votre coopération et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.



Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

IFAB

Lukas Brud Secrétaire

Annexe: mentionnée

Copie à : FIFA



Lois du Jeu 2020/21

Changements et clarifications apportées aux Lois

(et changements apportés au protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage, au glossaire et aux directives pratiques)

The International Football Association Board **April 2020**



Résumé des modifications des Lois du Jeu

Brève présentation des principales modifications et clarifications apportées au Lois du Jeu

Loi 1 - Terrain

 Les poteaux et la barre transversale peuvent être une combinaison des quatre formes basiques.

Loi 10 - Issue d'un match

- Les cartons jaunes et mises en garde ne sont pas pris en compte lors d'une séance de tirs au but.
- Voir également les changements à la Loi 14 liés aux tirs au but.

Loi 11 - Hors-jeu

 Une main intentionnelle commise par un joueur en défense est considérée comme une « action délibérée » eu égard au hors-jeu.

Loi 12 - Fautes et incorrections

- Mains:
 - la limite entre l'épaule et le bras est définie comme étant le bas de l'aisselle (voir schéma p. 14);
 - une main « accidentelle » commise par un joueur en attaque (ou un coéquipier) n'est pénalisée que si elle survient « immédiatement » avant un but ou une occasion de but manifeste.
- Un gardien de but peut recevoir un carton jaune ou un carton rouge pour avoir touché
 « illégalement » le ballon une deuxième fois après la reprise du jeu (par exemple coup de pied de but, coup franc, etc.), même s'il le touche du bras/de la main.
- Toute infraction (et pas seulement une faute) commise pour « perturber ou stopper une attaque prometteuse » doit être sanctionnée d'un carton jaune.
- Un joueur qui ne respecte pas la distance règlementaire (4 m) sur une balle à terre doit être sanctionné d'un carton jaune.
- Si l'arbitre laisse l'avantage ou permet à un coup franc d'être joué « rapidement » après une infraction commise pour perturber ou stopper une attaque prometteuse, le carton jaune n'est pas administré.

Loi 14 - Penalty

- Une infraction commise par le gardien de but n'est pas pénalisée si le tir manque le but ou rebondit sur le(s) poteau(x) / la barre transversale (sans que le gardien n'ait touché le ballon), sauf si cette infraction a clairement perturbé le tireur.
- Le gardien de but est mis en garde lors de la première infraction et reçoit un avertissement en cas de récidive(s).
- Si le tireur et le gardien de but commettent une infraction exactement au même moment, le tireur est pénalisé.



Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

 Seul un signe « télévision » est requis pour les analyses effectuées uniquement par l'arbitre assistant vidéo.

Glossaire

- Une définition de l'infraction « tenir un adversaire » a été ajoutée.
- La position d'un joueur lors d'une reprise du jeu est la position de ses pieds ou de toute partie de son corps en contact avec le sol (sauf sans les circonstances décrites à Loi 11 – Hors-jeu).

Clarification

Si, lors d'un coup de pied de but ou d'un coup franc, le gardien de but « lève » le ballon pour un coéquipier qui lui remet de la tête / de la poitrine afin qu'il s'en saisisse, le coup de pied de but ou le coup franc est rejoué ; aucune sanction disciplinaire n'est infligée (sauf si ce fait de jeu se reproduit de manière persistante).

Changements rédactionnels

Quelques changements rédactionnels ont été effectués afin de rendre le texte plus cohérent et logique ; ils sont <u>soulignés</u> dans les Lois.

Texte réorganisé

Loi 12 - Fautes et incorrections

• La liste des infractions caractérisant les mains a été réorganisée.

Loi 14 - Penalty

- D'autres points concernant les infractions commises par les gardiens de but ont été ajoutés.
- Le tableau récapitulatif des infractions lors de l'exécution d'un penalty a été mis à jour et réorganisé.

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

• Le texte de la section « Analyse » a été réorganisé afin de souligner que la plupart des analyses vidéo effectuées doivent être des « analyses au bord du terrain ».



Détails des modifications des Lois du Jeu

Les changements apportés aux Lois du Jeu pour cette édition 2020/21 sont détaillés cidessous. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) ainsi que l'énoncé nouveau/modifié/ajouté sont indiqués, suivis d'une explication.

- Texte à effacer = football
- Nouveau texte = football

Loi 1 - Terrain

10. Buts

Texte amendé

(...)

Les poteaux et la barre transversale doivent être en matière agréée. Ils doivent être de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique <u>— ou d'une combinaison de ces formes</u> <u>— et ne doivent en aucun cas présenter un danger.</u>

Explication

Les poteaux et la barre transversale peuvent être une combinaison des quatre formes basiques.

Loi 2 - Ballon

2. Remplacement d'un ballon défectueux

Texte amendé

Si le ballon est endommagé :

- le jeu est arrêté;
- le jeu et reprend par une balle à terre à l'endroit où le ballon est devenu défectueux

Explication

La formulation a été changée à des fins de cohérence avec la Loi 8.



Loi 4 - Équipement des joueurs

4. Autre équipement

Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Texte amendé

Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Lorsque les joueurs utilisent des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances avec technologie embarquée lors de matches disputés dans une compétition officielle organisée sous les auspices de la FIFA, des confédérations ou des fédérations nationales, l'organisateur de la compétition doit s'assurer que la technologie embarquée sur le système des joueurs n'est pas dangereuse et porte la marque suivante satisfait à l'un des standards suivants : IMS (International Match Standard) ou FIFA Quality.



(le logo suivant sera supprimé)

Ce sceau de qualité indique que le système a été officiellement testé et qu'il respecte les critères de sécurité minimum de l'International Match Standard définis par la FIFA et approuvés par l'IFAB. Les instituts habilités à effectuer les tests correspondants doivent être agréés par la FIFA.

Quand les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances sont utilisés (sous réserve de l'accord de la fédération nationale/l'organisateur de la compétition concernée) fournis par l'organisateur du match ou de la compétition, il est de la responsabilité dudit l'organisateur du match ou de la compétition doit de s'assurer que les informations et données transmises à partir de ces dispositifs/systèmes vers la surface technique durant les matches disputés en compétition officielle sont fiables et précises.

(...)

Le label suivant indique qu'un système/appareil électronique de suivi et d'évaluation des performances <u>(portable ou optique)</u> a été officiellement testé et répond aux exigences en termes de fiabilité et de précision des données de position dans le football :



Explication

La formulation reflète les mises à jour apportées aux standards de performance FIFA pour les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances.



Loi 10 - Issue d'un match

3. Tirs au but

Texte amendé

Les tirs au but sont exécutés après la fin d'un match et, sauf dispositions contraires, les Lois du Jeu doivent être appliquées. <u>Un joueur qui a été exclu durant le match ne peut prendre part aux tirs au but ; les mises en garde ou avertissements reçus durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but.</u>

Explication

Les mises en gardes et avertissements reçus durant le match (y compris durant la prolongation) ne sont pas pris en compte dans la mesure où la séance de tirs au but ne fait pas partie du match. Un joueur qui reçoit un carton jaune durant le match et un autre durant ladite séance de tirs au but n'est pas exclu (que ce soit pendant la séance ou d'un point de vue disciplinaire).

3. Tirs au but

Texte amendé

Pendant les tirs au but

(...)

• Si le gardien commet une infraction obligeant le tir à être à nouveau exécuté, le gardien doit recevoir un avertissement il reçoit une mise garde lors de la première infraction et un avertissement en cas de récidive(s).

(...)

- Si le gardien et le tireur commettent une infraction en même temps :
 - si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement;
 - Si le tir est marqué, le but est refusé le tir est considéré comme raté et le tireur reçoit un avertissement.

Explication

- La plupart des cas d'empiètement de gardien de but résultent d'un défaut d'anticipation du moment où le ballon est frappé. Ainsi, le gardien doit recevoir une mise en garde lors d'une première infraction et être averti en cas de récidive(s) lors du tir réexécuté ou d'un tir suivant.
- Dans les (rares) cas où le gardien et le joueur commettent une infraction <u>exactement en</u> <u>même temps</u>, le tireur doit être pénalisé car c'est sa « feinte » illégale qui provoque l'empiètement du gardien.



Loi 11 - Hors-jeu

2. Infraction de hors-jeu

Texte amendé

Un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon joué délibérément par un adversaire (à l'exclusion d'un ballon ayant fait l'objet d'un sauvetage délibéré par un adversaire), y compris de la main ou du bras, n'est pas considéré comme tirant un quelconque avantage de sa position, sauf en cas de sauvetage délibéré par un adversaire.

Explication

Clarification qu'une main intentionnelle d'un joueur en défense est considérée comme une « action délibérée » eu égard au hors-jeu. Dans la mesure où une action délibérée « légale » (par exemple du pied ou de la tête) permet à un joueur en position de hors-jeu de ne plus être hors-jeu, une action « illégale » devrait avoir les mêmes conséquences.

Loi 12 - Fautes et incorrections

1. Coup franc direct - Main

Nouveau texte et nouvelle illustration

Afin de pouvoir déterminer les fautes de main, la limite supérieure du bras coïncide avec le bas de l'aisselle.

Explication

Dans le contexte des fautes de main, le bras commence en bas de l'aisselle, comme le montre l'illustration dans la page 14.

1. Coup franc direct - Main

Texte amendé

Il y a faute si un joueur :

- touche délibérément le ballon du bras ou de la main, avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon;
- marque directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (s'applique également au gardien);
- récupère la possession ou le contrôle du ballon immédiatement après que le ballon a après avoir touché, même de manière accidentelle, du bras ou de la main son bras/sa main ou celui/celle d'un coéquipier et ensuite:
 - marque un but ;
 - · crée une occasion de but ;

Il y a en général faute si un joueur :

- touche le ballon du bras ou de la main lorsque :
 - (...)



En <u>revanche</u> <u>dehors des infractions susmentionnées</u>, il n'y a <u>en général</u> pas faute si le ballon touche le bras ou la main d'un joueur :

(...)

Explication

Clarification du fait que :

- si le joueur en attaque touche accidentellement le ballon du bras/de la main, celui-ci parvient à un de ses coéquipiers et l'équipe qui attaque marque dans la foulée, il y a faute de main;
- il n'y a pas d'infraction si, après une main accidentelle, le ballon parcourt une certaine distance (passe ou dribble) et/ou si plusieurs passes sont effectuées avant le but ou l'occasion de but.

1. Coup franc direct - Main

Texte amendé

Hors de sa surface de réparation, le gardien de but est soumis aux mêmes restrictions que les autres joueurs concernant le contact entre le ballon et le bras ou la main. Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction aux Lois du Jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée. Toutefois, si l'infraction consiste à avoir joué le ballon une deuxième fois (que ce soit ou non de la main/du bras) après la reprise du jeu et avant qu'il ne touche un autre joueur, le gardien de but doit être sanctionné si l'infraction stoppe une attaque prometteuse ou prive un adversaire ou l'équipe adverse d'un but ou d'une occasion de but manifeste.

Explication

Si un gardien de but joue délibérément le ballon une deuxième fois lors d'une reprise du jeu (avant que le ballon n'ait touché un autre joueur) et annihile une attaque prometteuse ou empêche un but ou une occasion de but manifeste, il doit être averti ou exclu. Cela s'applique même si le deuxième contact a été fait avec la main/le bras, car l'infraction n'est pas la « faute de main » mais le fait de jouer « illégalement » le ballon une deuxième fois.

3. Approche disciplinaire - Reprise du jeu retardée pour infliger un carton

Texte amendé

Lorsque l'arbitre a décidé d'avertir ou d'exclure un joueur, le jeu ne doit pas reprendre avant que la sanction ait été infligée à moins que l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but claire manifeste avant que l'arbitre ait pu commencer la procédure de signification de la sanction disciplinaire ; la sanction sera alors infligée au prochain arrêt de jeu. Si la faute annihilait une occasion de but manifeste, le joueur est averti ; si l'infraction a perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le joueur n'est pas averti.



Si l'arbitre permet l'exécution rapide d'un coup franc après l'annihilation d'une occasion de but manifeste, le carton rouge (retardé) devient un carton jaune, donc par souci de cohérence, lorsque l'arbitre permet l'exécution rapide d'un coup franc après une infraction ayant perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le carton jaune (retardé) ne doit pas être administré.

3. Approche disciplinaire - Avantage

Texte amendé

Si l'arbitre décide d'appliquer la règle de l'avantage après une faute justifiant un avertissement ou une exclusion, il devra signifier cet avertissement ou cette exclusion au prochain arrêt de jeu, Cependant, si l'infraction excepté lorsqu'un joueur a tenté d' consistait à tenter d'annihiler une occasion de but manifeste, auquel cas le joueur sera uniquement averti pour comportement antisportif; si l'infraction consistait à tenter de perturber ou stopper une attaque prometteuse, le joueur ne sera pas averti.

Explication

Si l'arbitre laisse l'avantage après une infraction consistant à tenter d'annihiler une occasion de but manifeste, le carton rouge devient un carton jaune, donc par souci de cohérence, lorsque l'arbitre laisse l'avantage après une infraction consistant à tenter de perturber ou stopper une attaque prometteuse, le carton jaune ne doit pas être administré.

3. Approche disciplinaire - Infractions passibles d'avertissement

Texte amendé

Un joueur doit être averti s'il commet l'une des infractions suivantes :

(...)

• ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution <u>d'une balle à terre</u>, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ;

Explication

Inclusion des balles à terre dans les infractions passibles d'avertissement en cas de nonrespect de la distance réglementaire.

3. Approche disciplinaire - Avertissements pour comportement antisportif

Texte amendé

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

(...)

 commet une faute toute autre infraction pour perturber ou stopper interférer dans une attaque prometteuse ou la stopper, sauf lorsque les arbitres accordent un penalty pour une faute où le joueur a tenté de jouer le ballon;



Une attaque prometteuse peut être perturbée ou stoppée par une infraction n'étant pas une faute (par exemple en jouant « illégalement » le ballon une seconde fois après la reprise du jeu). La formulation inclut désormais toutes les infractions.

Loi 14 - Penalty

2. Infractions et sanctions

Texte amendé

(...)

Avant que le ballon ne soit en jeu :

(...)

- Si le gardien de but commet une infraction :
 - le but doit être accordé si le ballon pénètre dans le but ;
 - le penalty ne doit pas être retiré si le ballon manque le but ou rebondit sur le(s) poteau(x) / la barre transversale, à moins que l'infraction du gardien du but ait clairement perturbé le tireur ;
 - le penalty doit être retiré si le gardien empêche le ballon d'entrer dans le but.

 Si l'infraction du gardien de but entraîne une nouvelle exécution du penalty, le gardien de but reçoit une mise en garde lors d'une première infraction et un avertissement en cas de récidive(s) durant le match.
- Si le gardien de but ou un de ses coéquipiers Si un coéquipier du gardien de but enfreint les Lois du Jeu commet une infraction :
 - le but doit être accordé si le ballon pénètre dans le but :
 - le penalty doit être retiré si le ballon ne pénètre pas dans le but-le gardien de but sera averti s'il est coupable de l'infraction.
- Si un joueur de chaque équipe enfreignent commet une infraction les Lois du Jeu, le penalty doit être retiré sauf si un des joueurs commet une infraction plus grave (par exemple feinte « illégale »).
- Si le gardien et le tireur commettent une faute infraction en même temps ÷,
 - si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement;
 - si le tir est marqué, le but est refusé, le tireur reçoit un avertissement et le jeu reprend par un coup franc indirect pour l'équipe qui défend.



- Confirmation (tel que souligné dans la circulaire n°17 de l'IFAB août 2019) que si le gardien de but enfreint les Lois du Jeu lors de l'exécution d'un penalty et que le ballon passe à côté du but ou rebondit sur le(s) poteau(x) ou la barre transversale (c'est-à-dire que le gardien n'arrête ou ne détourne pas le tir), le gardien n'est pas pénalisé sauf s'il a clairement perturbé le tireur.
- La plupart des cas d'empiètement de gardien de but résultent d'un défaut d'anticipation du moment où le ballon est frappé. Ainsi, le gardien ne doit pas recevoir d'avertissement lors d'une première infraction, mais il doit être averti en cas de récidive(s) lors du penalty retiré ou d'un penalty suivant.
- Dans les (rares) cas où le tireur et le gardien enfreignent les Lois du Jeu exactement en même temps, l'infraction du gardien est généralement provoquée par la « feinte » illégale du tireur, qui doit donc être pénalisé.

3. Tableau récapitulatif

Tableau modifié

	Résultat du penalty	
	But	Pas but
Empiétement d'un joueur en attaque	À retirer	Coup franc indirect
Encroachment by defending player	But	À retirer
Empiètement d'un joueur en défense et d'un joueur en attaque	À retirer	À retirer
Infraction du gardien de but	But	Pas arrêté : pas à retirer (sauf si le tireur a été perturbé)
		Arrêté : penalty à retirer + mise en garde pour le gardien ; avertissement en cas de récidive(s)
Infractions simultanées du gardien de but et du tireur	Coup franc indirect + avertissement pour	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur
Ballon botté vers l'arrière	Coup franc indirect	Coup franc indirect
Feinte « illégale »	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur
Mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur



Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

4. Procédures - Vérification

Texte amendé

• Si la « vérification » indique une probable « erreur manifeste » ou un « incident grave manqué », l'arbitre assistant vidéo communiquera cette information (mais pas la décision à prendre) à l'arbitre qui décidera alors d'initier ou non une « analyse ».

Explication

La référence à la décision finale est supprimée dans la mesure où l'arbitre assistant vidéo est autorisé à conseiller l'arbitre sur la décision à prendre, mais c'est toujours à l'arbitre que la décision finale revient.

4. Procédures - Analyse

Texte amendé

(...)

- Si le jeu n'a pas été interrompu, l'arbitre l'interrompra dès que possible lorsque le ballon sera dans une zone/situation neutre (généralement lorsqu'aucune des deux équipes n'est en situation offensive) et effectuera le signe « télévision ».
- Dans ces deux situations, l'arbitre doit indiquer qu'une analyse sera menée à bien en effectuant le signe « télévision » (en dessinant les contours d'un écran de télévision).
- L'arbitre assistant vidéo décrit à l'arbitre ce qui apparaît sur les images mais ne lui indique pas la décision à prendre. Ensuite, l'arbitre :
 - effectue le signe « télévision » (s'il ne l'a pas déjà fait) et se rend dans la zone de visionnage pour regarder personnellement les images avant de prendre une décision finale – on parle alors d'analyse au bord du terrain. Les autres arbitres ne visionneront pas les images sauf si, à titre exceptionnel, l'arbitre leur demande de le faire;
 - prend une décision finale sur la base de sa propre perception et des informations communiquées par l'arbitre assistant vidéo et, le cas échéant, des contributions des autres arbitres – il s'agit dès lors d'une analyse effectuée uniquement par l'arbitre assistant vidéo.
- À la fin de ces deux procédures d'analyse, l'arbitre doit de nouveau faire le signe « télévision », puis il doit immédiatement indiquer sa décision finale.
- Pour les décisions subjectives, comme l'intensité d'une faute, l'interférence lors d'un hors-jeu ou les considérations liées aux fautes de main, une analyse au bord du terrain est souvent appropriée.
- Pour des décisions factuelles telles que l'emplacement d'une infraction ou la position d'un joueur (hors-jeu), le point de contact (main/faute), l'emplacement d'une faute (dans la surface/hors de la surface), les situations où le ballon est hors du jeu (etc.), une analyse par l'arbitre assistant vidéo est généralement appropriée mais une analyse au bord du terrain peut cependant être effectuée si cela permet de contribuer à la bonne gestion des joueurs/du match, ou à faire accepter la décision (par exemple décision capitale à la fin d'un match).



- Seul un signe « télévision » est requis pour les analyses effectuées uniquement par l'arbitre assistant vidéo (sauf si un autre signal est requis après que le jeu a été arrêté).
- Réorganisation du texte afin de souligner que les analyses au bord du terrain sont les plus appropriées pour les incidents/situations non factuel(le)s.

Glossaire

Nouveau text

Tenir un adversaire (→ holding offence)

Infraction survenant uniquement lorsque le contact d'un joueur avec le corps ou l'équipement d'un adversaire entrave les mouvements de cet adversaire.

Position de reprise du jeu (→ restart position)

La position d'un joueur lors d'une reprise du jeu est déterminée par l'emplacement de ses pieds ou de toute partie de son corps en contact avec le sol, sauf dans les circonstances décrites à Loi 11 – Hors-jeu.

Changements apportés aux Directives pratiques pour les arbitres

Penalty (p.218)

Texte amendé

Si le gardien de but a <u>clairement</u> quitté sa ligne avant que le ballon n'ait été botté et si le but n'a pas été marqué <u>empêche qu'un but soit marqué</u>, l'arbitre assistant lèvera son drapeau <u>doit signaler l'empiètement conformément aux instructions d'avant-match de l'arbitre</u>.

5. Blessures (p.228)

Sous-partie et texte supplémentaires

La sécurité des joueurs est d'une importance cruciale et l'arbitre doit faciliter le travail du personnel médical, notamment en cas de blessure grave et/ou d'examen d'une blessure à la tête. Il s'agira notamment de respecter et de faciliter les protocoles d'examen et de soins convenus.

5. 6. Examen/soins après une faute passible d'avertissement ou d'exclusion (p.228)

Numéro de sous-partie et texte amendés

(...)

En règle générale, (...) prêt à reprendre le jeu, sauf en cas de blessure grave et/ou d'examen d'une blessure à la tête.



